



Commune de Pleugriffet

Arrondissement de
Pontivy

Séance du 11 mai 2023

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/05/2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/05/2023 |

| Nombres de membres |
|--|
| Afférents au conseil Municipal : 14 |
| En exercice : 14 |
| Présents : 13 |
| Votants : 13 |
| Dont / pouvoirs |

L'an 2023, le 11 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pleugriffet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard LECUYER.

Présents : Monsieur LECUYER Bernard, Maire, Monsieur LE DOUARIN Yannick, Mme BASELLO Sylvie, Monsieur ETIENNE Sébastien, Madame ROLLAND Jessica, Madame COURMONT Marthe, Monsieur GUILLAS Michel, Madame VALO Lucie, Madame ROUVRAY Aurélie, Madame NICOLAZO Florence, Monsieur NOUET Mickaël, Madame COCHEREL Claire, Monsieur LANTRAIN Anthony.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Excusé (s) : Monsieur LE BRIS Gérard

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BASELLO.

Réf : 2023-05/01

Objet de la délibération : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2023.

Réf : 2023-05/02

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION 2023 / ADMR

Après avoir présenté le rapport d'activité de l'ADMR, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour le versement d'une subvention globalisée de 2 262 € calculée à partir du nombre d'habitants (1 € x 1 311 habitants) et des heures d'intervention sur la commune (0.10 € x 9 514 heures).

Réf : 2023-05/03

Objet de la délibération : COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS DU PAYS DE PONTIVY : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire donne lecture aux élus du courrier reçu du Comité du Souvenir Français du Pays de PONTIVY sollicitant une aide financière suite à sa création sur notre territoire avec le soutien de la Délégation Départementale du Morbihan.

Il est déployé dans un 1^{er} temps sur les communes de Lantillac, Radenac, Réguiny et Pleugriffet.

Le Comité a le projet de réaliser un drapeau qui sera présent aux différentes actions et aux commémorations.

Après délibération, considérant les différents projets du Comité, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 500 € et donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les écritures correspondantes.

Réf : 2023-05/04

Objet de la délibération : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA REGION RELATIVE A L'OPERATION DE SÉCURISATION ET D'AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR, RUE DU STADE

Le Maire informe les élus que dans le cadre des travaux de création d'un chemin piétonnier, rue du stade, il est prévu d'aménager un nouvel arrêt de car, suite au déplacement de l'arrêt situé à proximité.

Il précise que les dépenses relatives à ces travaux, soit un montant de 7 310.00 € HT, peuvent être éligibles à une aide financière de la Région, à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable.

Aussi, il convient de signer une convention de financement avec la Région pour cette opération de sécurisation et d'aménagement de l'arrêt de car, rue du Stade.

Après délibération, considérant la proposition de participation régionale de 5 117 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer la convention de financement relative à l'opération de sécurisation et d'aménagement de l'arrêt de car, rue du stade, avec la Région.

Réf : 2023-05/05

Objet de la délibération : ACHAT DE TERRAINS

Le Maire informe les élus qu'il a reçu les propriétaires de parcelles situées au Portal, à proximité du stade de foot. Il explique qu'ils souhaitent vendre ces terrains non constructibles d'une superficie de près de 2 ha.

Aussi, le Maire sollicite l'avis du Conseil pour connaître sa position sur l'éventualité d'achat de ces terres.

Après délibération, considérant d'une part, l'emplacement de ces parcelles situées à la sortie du bourg, direction La Fourchette, et d'autre part l'opportunité de bénéficier d'une réserve foncière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir au Maire pour entamer des démarches de négociation avec les propriétaires pour acquérir ces parcelles.

Réf : 2023-05/06

Objet de la délibération : CONVENTION DE LOCATION / RÉSIDENCE DU LAC

Le Maire rappelle aux élus que l'actuelle convention de location de la Résidence du Lac (MAPA) se termine fin août 2023 après avoir été prolongée de 3 années avec une prise en compte d'une participation au financement des travaux exécutés par la commune à hauteur de 200 000 €.

Le montant du loyer mensuel de la dernière année est de 4 801.27 € /mois, soit 57 615.24 € pour l'année.

Le Maire informe le Conseil que la Mutualité- Retraite 29-56 propose une nouvelle forme de convention de location, avec dorénavant, une prise en charge totale de l'ensemble des travaux effectués à la MAPA.

De plus, il est proposé également que la commune reprenne le logement de fonction attenant. Ainsi, elle percevrait le loyer chaque mois.

Aussi, pour la nouvelle convention, la proposition de la Mutualité – Retraite 29-56 est un loyer annuel net aux alentours de 30 000 €.

La prochaine rencontre avec les dirigeants de la MAPA ayant lieu le 5 juin prochain, le Maire invite les élus à donner leur avis sur ce nouveau mode de gestion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la proposition de la Mutualité- Retraite 29-56, à savoir, fixer un loyer annuel net avec une prise en charge totale de leur part pour les travaux effectués sur le bâtiment.
- Récupérer le logement de fonction et les loyers correspondants.
- De donner pouvoir au Maire pour négocier au mieux le montant du loyer annuel et pour définir les futures modalités de fonctionnement entre la Commune et la Mutualité, pour les petits travaux éventuels réalisés par les agents communaux.

Réf : 2023-05/07

Objet de la délibération : MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION / ECLAIRAGE

Dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public et notamment au niveau de l'armoire EP 002 003 004 005, le Maire présente la convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies pour une estimation prévisionnel de travaux de 12 080.00 € HT avec une participation de Morbihan Energies de 3 624.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer la Convention correspondante.

Réf : 2023-05/08

Objet de la délibération : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE : PLAN ET ESTIMATIFS

L'adjoint en charge de ce dossier informe les élus que le permis va être très prochainement déposé, pour une instruction d'environ 4 mois.

L'estimatif est de 1 100 555.00 € HT.

Le descriptif est en cours de finalisation.

Normalement, le démarrage des travaux est prévu à l'automne, après la consultation d'entreprises.

Réf : 2023-05/09

Objet de la délibération : SALON DE COIFFURE : POINT SUR LE DOSSIER

L'adjoint en charge des travaux informe les élus que les travaux sont terminés et que la réception a été réalisée le 26 avril 2023 en présence des entreprises.

Quelques reprises seront effectuées au niveau de la peinture et du carrelage / revêtement de sol.
La coiffeuse a pu réintégrer les locaux.

Réf : 2023-05/10

Objet de la délibération : TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

L'adjoint en charge des travaux présente aux élus les différents dossiers et les entreprises qui ont été retenues :

- Travaux accessibilité de la salle de bain dans un logement, rue Dr Laënnec

- Remplacement de la baignoire : Ets Batigalo - PLEUGRIFFET pour 3 515.60 € TTC
- Sanitaire -Plomberie : Ets Moisan Gilles – PLEUGRIFFET pour 3 241.20 € TTC
- Remplacement Baignoire / plomberie Ets Cobigo Loïc – PLEUGRIFFET pour 8 001.58 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres des Ets Batigalo et de Mr Moisan Gilles pour un montant total de 6 756.80 € TTC.

- Eclairage de l'épicerie Cadoret

- Remplacement des luminaires LED : Ets Cobigo Loïc- PLEUGRIFFET pour 3 057.78 € TTC avec travaux de plomberie

Ets Moisan Gilles – PLEUGRIFFET pour 2 487.48 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir la proposition des Ets Cobigo pour un montant de 3 057.78 € TTC, avec travaux de plomberie.

- Travaux Réparation auvent / Salle polyvalente

- Réparation Auvent : Sarl ABTT - PLEUGRIFFET pour 3 326.03 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre des Ets ABTT pour un montant de 3 326.03 € TTC.

- Travaux Revêtement de sols / Rue Paul Gauguin

- Pose de revêtement de sols : Ets Bihouée Peinture- PLEUGRIFFET pour 5 228.29 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Bihouée Peinture pour un montant de 5 228.29 € TTC.

- Travaux de menuiserie à la MAPA

- Remplacement de Portes de placards : Ets MLR - PLEUGRIFFET pour 20 212.32€ TTC (34 placards)
Ets Delalande - JOSSELIN pour 9 143.48 € TTC (19 placards)
Ets La Menuis – PLEUGRIFFET pour 11 200.00 € TTC (19 p).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle des Ets Delalande pour un montant de 9 143.48 € TTC.

Par ailleurs, l'adjoint en charge du dossier fait part aux élus que le maçon qui réalisera l'aménagement du columbarium devrait débiter les travaux dans une quinzaine de jours.

Par contre, les Ets LAMOUR Pompes Funèbres ont informé la Mairie que la plaque des maires qui doit être installée dans le hall de la mairie n'a toujours pas été livrée.

Réf : 2023-05/11

Objet de la délibération : AMÉNAGEMENT DU CHEMIN PIÉTONNIER : CHOIX DE L'ENTREPRISE

L'adjoint en charge de la voirie présente aux élus les résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'aménagement V.R.D, rue du stade.

Les Ets EIFFAGE, ayant un planning complet ont signalé qu'ils étaient dans l'impossibilité de répondre.

Seules 3 entreprises ont déposé une offre.

L'estimation prévisionnelle était de 70 960.00 € HT.

| Entreprise | Montant HT de la proposition |
|-----------------------|------------------------------|
| - BERTHO TP | 78 758.80 € |
| - PIGEON BRETAGNE SUD | 57 898.80 € |
| - KALON TP | 69 506.00 € |

Après délibération et examen des différentes offres, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante, à savoir la proposition de PIGEON BRETAGNE SUD de HENNEBONT pour un montant HT de 57 898.80 €.

Pouvoir est donné au maire pour signer les documents correspondants.

Réf : 2023-05/12

Objet de la délibération : PROGRAMME DE TRAVAUX – VOIRIE 2023

L'adjoint en charge de la voirie informe les élus de l'avancement des travaux de voirie.

Préparation : 22 mai 2023

Enrobé sur les routes : 26 mai 2023

Par ailleurs, concernant les travaux devant être réalisés hors programme, au niveau du Moulin à Vent et près des ateliers municipaux, ils sont prévus pour le 31 mai prochain. Durant ces travaux, la circulation sur la route sera interdite.

Les élus prennent acte du programme, réalisé avant l'été.

Réf : 2023-05/13

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DE L'ETUDE SUR LA PERCHE

Le Maire présente aux élus l'étude préalable pour la mise en place d'un volet milieux aquatiques sur la masse d'eau de la Perche.

L'étude porte sur une superficie de 1 660 ha et 22.680 km de cours d'eau.

Les objectifs de cette étude sont d'une part, de connaître l'état de santé du cours d'eau et d'autre part, de réaliser un diagnostic de l'état physique des cours d'eau (lit mineur, berges, débit...) pour identifier et programmer les actions de restauration à engager (travaux sur lit et les ouvrages...).

12 tronçons du cours d'eau ont été déterminés.

Le principe du REH (Réseau d'Evaluation des Habitats) est de procéder à l'évaluation du niveau d'altération de la qualité de l'habitat des cours d'eau en se basant sur l'analyse de 6 compartiments :

- **3 compartiments physiques :**

- Le lit mineur
- Les berges – ripisylves (Boisements aux bords des cours d'eau, végétation des berges)
- Les annexes hydrauliques.

- **3 comportements dynamiques :**

- Le débit
- La ligne d'eau
- La continuité amphibiotique (anguille) et holobiotique (truite)

L'état des lieux montre que le cours principal est d'assez bonne qualité malgré quelques petits problèmes de continuité, une ripisylve très diversifiée et un lit mineur présentant des habitats divers et variés. Les têtes de affluents sont plutôt dégradées soit par la présence de culture ou bien l'urbanisation, forte sensibilité aux ruptures d'écoulement et continuité (plan d'eau), habitats dégradés par les travaux hydrauliques (drainage)...

Le Maire fait part aux élus que la commune pourrait être impactée par des projets de travaux de restauration en vue d'assurer la continuité écologique, notamment au niveau des plans d'eau.

L'action envisagée par le SMGBO serait la suppression de plans d'eau pour retrouver les zones humides.

Le maire fait remarquer qu'aujourd'hui, rien n'est acté.

Les élus prennent connaissance du compte rendu de l'étude.

Réf : 2023-05/14

Objet de la délibération : RENOUVELLEMENT PARCS EOLIENS DE PLEUGRIFFET ET DE LA GRANDE PLACE : ACCORDS FONCIERS POUR L'UTILISATION DES CHEMINS ET PARCELLES PRIVÉS, ET VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal l'objet à savoir l'établissement de servitudes sur des parcelles relevant du domaine privé et publique permettant à EDF Renouvelables France ou les sociétés qu'elle représente dont EGM Wind d'exercer des servitudes sur les chemins ruraux, parcelles privées ou d'utiliser les voies publiques visées, nécessaires au démantèlement à la construction et à l'exploitation du renouvellement des parcs éoliens de Pleugriffet et de Grand Place.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des projets ainsi que de la promesse de constitution de servitudes et de la convention d'utilisation des voies publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour), le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'étude du renouvellement des parcs éoliens et autorise le Maire :

- A signer avec la société EDF Renouvelables France ou les sociétés qu'elle représente les documents exposés ci-dessus ainsi que les actes notariés de constitution de servitudes qui en découleront.

L'acte de constitution de servitudes implique que les chemins ruraux qui ne le sont pas soient numérotés par les services du cadastre à la demande d'un Géomètre-Expert.

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer les documents d'arpentage nécessaires à la numérotation des chemins.

Il est précisé que l'ensemble des frais en lien avec cette affaire sont à la charge de la société EDF Renouvelables France et/ou les sociétés qu'elle représente.

Durant la présentation de ce dossier et délibération, Mme COCHEREL Claire, pouvant être intéressée par le débat est sortie de la salle.

Réf : 2023-05/15

Objet de la délibération : COMPTE RENDU DES BUREAUX ET CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions de conseils ou bureaux communautaires.

Réf : 2023-05/16

Objet de la délibération : PARC EOLIEN DE GUÉGON : OBSERVATIONS

Le Maire présente aux élus le dossier relatif au projet de parc éolien Guégon Caranloup 2 qui consiste à la construction et à l'exploitation de 3 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Guégon, Guéhenno et Buléon.

La note a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Du fait que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation d'exploiter, la commune de PLEUGRIFFET se trouve concernée par l'affichage de l'enquête publique car elle est située dans un rayon des 6 km.

Aussi, le Maire souhaite recueillir l'avis et les observations des élus sur ce dossier.

Après échanges et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet pas d'observation sur ce dossier. Pouvoir est donné au Maire pour informer la société à l'initiative de ce projet.

Lors de la séance du 11 mai 2023, le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité pour l'inscription d'un dossier supplémentaire non-inscrit à l'ordre du jour de la séance.

La délibération porte sur :

- *Ecole St Joseph/ Demande de participation au transport*

Réf : 2023-05/17

Objet de la délibération : ECOLE ST-JOSEPH : DEMANDE DE PARTICIPATION / TRANSPORT

Le Maire donne lecture aux élus de la demande d'aide financière de l'école St-Joseph pour le transport scolaire des élèves du CE2 au CM2 (51 élèves) à PONTIVY, le 22 juin pour aller visiter une toue sur les bords du Blavet.

Le montant du déplacement est fixé à 270.00 €, sans aide de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de valider le versement d'une aide financière de 270 € correspondant au prix du déplacement.

Pouvoir est donné au Maire pour verser cette participation à l'école (OGEC ou APEL).
